



12 juillet 2022

(22-5273)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – DROITS ANTIDUMPING ET COMPENSATEURS VISANT LES
OLIVES MÛRES EN PROVENANCE D'ESPAGNE**

**ACCORD AU TITRE DE L'ARTICLE 21:3 B) DU MÉMORANDUM D'ACCORD
SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

La communication ci-après, datée du 1^{er} juillet 2022 et adressée par la délégation des États-Unis et la délégation de l'Union européenne au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les États-Unis et l'Union européenne vous informent que, conformément à l'article 21:3 b) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, les États-Unis et l'Union européenne sont convenus que le délai raisonnable imparti à l'Union européenne pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends ("ORD") concernant le différend *États-Unis – Droits antidumping et compensateurs visant les olives mûres en provenance d'Espagne* (DS577) arriverait à expiration le 14 janvier 2023, soit douze (12) mois et vingt-cinq (25) jours à compter de la date d'adoption des recommandations et décisions de l'ORD le 20 décembre 2021.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer la présente notification aux membres de l'ORD.
